

Hausse des cotisations – De nouvelles questions, de nouvelles réponses

Nous allons répondre sur cette page à certaines questions que nous recevons des membres durant la période du vote. N'hésitez pas à nous écrire à ecommunications@acep-cape.ca pour toute question sur le vote. Tous les renseignements sur le vote sont sur cette section du site web : <http://www.acep-cape.ca/FR/dues/>

Q. Une clarification SVP. La question 1 demande de voter en faveur d'une hausse de 8 \$ applicable en septembre 2013 et une hausse supplémentaire de 5 \$ applicable le 1^{er} septembre 2014. Si je comprends bien, mes cotisations seraient donc de 43 \$ à compter de septembre 2013 et de 48 \$ à compter de septembre 2014 ? Est-ce que cette hausse de 5 \$ sera ensuite appliquée en septembre de chaque année ?

R. Vous avez raison quant à la première partie de votre question : vous êtes invités à voter à la [question 1](#) sur deux hausses consécutives de 8 \$ et 5 \$, soit un total de 13 \$ sur deux ans. **Par contre**, la hausse de 5 \$ n'est applicable qu'une fois, en septembre 2014 et ne sera pas répétée par la suite.

Q. Je ne sais pas quel est le taux annuel de l'Indice des prix à la consommation (IPC) sur lequel vous allez baser les hausses annuelles automatiques à compter de septembre 2015, si je vote en faveur de la [question 2](#). Pouvez-vous m'expliquer comment et par qui est calculé l'IPC et quelles sont les hausses récentes de l'IPC au cours des dernières années ?

R. L'Indice des prix à la consommation (IPC) est une mesure utilisée par Statistique Canada (et probablement calculée par des membres EC de l'ACEP) pour calculer le « [taux de variation du prix des biens et des services achetés par les consommateurs canadiens](#). » Si le vote sur la question 2 est positif, l'ACEP utiliserait le pourcentage de la hausse annuelle de l'IPC tel que calculé par Statistique Canada en juin de chaque année, et ce à compter de 2015, comme pourcentage pour l'augmentation des cotisations.

Par exemple, si les cotisations sont de 48 \$ par mois et que l'IPC est de 2 % en juin 2015, les cotisations passeraient à 48,96 \$ à compter de septembre 2015 soit : $(48 \times 2 / 100 = 0,96)$ $(48 + 0,96 = 48,96)$.

Voici un [tableau donnant la hausse annuelle de l'IPC](#) au cours des 10 dernières années.

Année	IPC en %
2012	1,5
2011	2,9
2010	1,8
2009	0,3
2008	2,3
2007	2,2
2006	2,0
2005	2,2
2004	1,8
2003	2,8
2002	2,2

Q. L'idée d'indexer les hausses de cotisations sur l'IPC est, a priori, une excellente idée. Cela rendra l'ampleur et la fréquence des hausses moins arbitraires.

Premièrement, de quel IPC parle-t-on? L'IPC d'ensemble, ou un autre? Pour le Canada? Mais surtout, surtout, l'IPC désaisonnalisé, ou non-désaisonnalisé? Rien de cela n'est défini dans le libellé de la proposition.

R. L'IPC dont il est question est l'IPC d'ensemble et pour tout le Canada, tel que défini par Statistique Canada. Il est vrai que la résolution n'en parle pas, mais nous utiliserons l'IPC non-désaisonnalisé.

Q. Ensuite, le libellé de la proposition laisse croire qu'il est question de la variation annuelle de l'IPC mensuel de juin (sur l'IPC de juin de l'année précédente).

Par contre le tableau de votre document d'information « de nouvelles questions, de nouvelles réponses » reflète la variation annuelle de l'IPC annuel sur une année civile. Évidemment, les chiffres ne sont pas les mêmes.

R. En effet, le tableau visait à répondre à un membre qui se demandait ce qu'est l'IPC et de donner un exemple historique de son évolution. Pour donner une idée de l'évolution de cet indice, nous avons donc utilisé le [tableau annuel de variation](#) produit par Statistique Canada. Selon les notes publiées par Statistique Canada dans son tableau, « Les indices moyens annuels sont obtenus en prenant la moyenne des indices pour les 12 mois de l'année civile. » Toutefois, notre calcul sera basé sur l'évolution annuelle de l'IPC, entre juin de l'année précédente et juin de l'année de référence. En 2015, ce serait donc la période de référence de juillet 2014 à juin 2015 qui serait utilisée, indice que Statistique Canada publiera en juillet 2015.

Q. Pourquoi juin? En quoi ce mois est-il représentatif des 11 autres mois?

R. Juin a été choisi car le calcul est publié en juillet et que nous devons informer le Conseil du Trésor avant le 1er août pour que la hausse des cotisations soit appliquée en septembre.

Q. Et si jamais la variation de l'IPC juin/juin est négative, comme en 2009 (et comme cela arrive lorsque l'on utilise des variations annuelles d'un IPC mensuel), est-ce que les cotisations diminueront?

R. La résolution fait mention d'une hausse basée sur l'augmentation de l'IPC. Le sens de la résolution est donc que si l'IPC s'avèrerait négatif, le taux de cotisation ne changerait pas. Il faut noter que si c'est arrivé en juin 2009, c'était toutefois la première fois depuis 1994 que l'IPC était négatif en juin sur une période de 12 mois.